



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Premier ministre

Paris, le 17 avril 2024

Monsieur le Président,

En application de l'article 17 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai l'honneur de vous transmettre la loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier ministre et par délégation,
La Secrétaire générale du Gouvernement,

Claire LANDAIS

Monsieur Laurent FABIUS
Président du Conseil constitutionnel
2 rue de Montpensier
75001 PARIS

N° 113
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

9 avril 2024

ATTENTION

TEXTE ADOPTE PROVISOIRE

Seule l'impression définitive a valeur de texte authentique

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
relative à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45
(alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi organique
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **230, 300, 302, 296** et T.A. **67** (2023-2024).

Commission mixte paritaire : **504** et **506** (2023-2024).

Assemblée nationale (16^e législature) : 1^{re} lecture : **2198, 2300** et T.A. **263**.

Commission mixte paritaire : **2438** et T.A. **284**.

Article 1^{er}

Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;

2° La trente-huitième ligne est supprimée ;

3° La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;

4° La quarante-cinquième ligne est supprimée ;

5° Après la cinquante-deuxième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«	Société Orano	Présidence du conseil d'administration	»
---	---------------	--	---

Article 2

Les 1° et 4° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 3

Le 5° de l'article 1^{er} ne s'applique pas au mandat de président du conseil d'administration de la société Orano en cours à la date de publication de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER